

GARANTIE PRODUITS BENE VALABLE 5 ANS

PARCS, SIÈGES ET MEUBLES REMBOURRÉS BENE

La société Bene AG (« Bene ») accorde une garantie volontaire valable cinq ans pour les sièges et les meubles rembourrés commercialisés sous les marques « Bene » et « Bene PARCS ». Cette garantie est relative à la durée de vie des matériaux et surfaces, au bon fonctionnement des produits ainsi qu'à la fabrication conforme aux règles de l'art.

Prestations de garantie

Se présente un cas de garantie, s'il existe un vice lié de façon avérée aux matériaux, à la construction ou à la fabrication du produit. Pendant la période légale de garantie, Bene livre gratuitement toutes les pièces de rechange ; l'emballage, la livraison et l'échange des pièces étant inclus. Après la période légale de garantie, Bene se réserve le droit de choisir entre une prise en charge gratuite de la réparation du produit défectueux et un remplacement du produit défectueux par un produit analogue. Sont exclues de la garantie les pièces ou parties soumises à l'usure. Une prestation de garantie de Bene n'entrave ni n'interrompt la période de garantie en cours et ne donne pas non plus lieu à une nouvelle période de garantie. Les droits de garantie du premier acheteur ne peuvent pas être cédés.

Début de la garantie

La période de garantie prend effet dès la conclusion du contrat de vente du produit. Le premier acheteur a acquis des sièges ou des meubles rembourrés de la marque « Bene » ou « Bene PARCS » soit directement auprès de Bene, soit auprès d'une filiale de Bene, soit auprès d'un revendeur agréé de la marque.

Conditions de garantie

Pour recevoir le droit aux prestations de cette garantie, il est nécessaire d'effectuer une réclamation immédiatement après avoir constaté l'existence d'un vice. La déclaration du vice doit être effectuée par écrit auprès de Bene, être la plus précise possible et être accompagnée de la facture du produit concerné. Seront considérées comme recevables uniquement les réclamations étant effectuées pendant la période de garantie.

Restrictions/perte du droit à la garantie

Pour les composants mobiles, les composants électriques, les composants multimédias et les écrans ainsi que pour les pièces soumises à l'usure, s'applique uniquement le délai de garantie légal.

La garantie ne s'applique pas lorsque la défaillance d'un produit Bene survient pour l'une des raisons suivantes :

- Endommagement du produit par le client, que ce soit de manière intentionnelle ou dû à une imprudence.
- Utilisation du produit de façon inappropriée, utilisation non conforme aux dispositions ou non respect des

instructions d'utilisation et d'entretien préconisées par Bene.

- Bris de verre ou défaillance de consommables (par ex. les ampoules).
- Dégâts causés par des tiers.
- Dégâts causés par des influences environnementales inhabituelles.
- Dégâts causés par un cas de force majeure.
- Dégâts causés par des travaux de maintenance ou de réparation inappropriés.
- Dégâts sur le produit résultant d'une modification demandée par le client.
- Transport ou montage incorrects.
- Usure naturelle, par ex. d'un ressort à gaz, de roulettes ou de matériaux de revêtement, ainsi que l'amoindrissement de la résistance des couleurs (par ex. les décolorations des surfaces sous l'effet des rayons ultraviolets).
- Utilisation pendant plus de 40 h par semaine ; jusqu'à 80 h par semaine, réduction du délai de garantie à 30 mois ; jusqu'à 120 h par semaine, réduction à 20 mois ; utilisation permanente, réduction à 12 mois.

Bene se réserve le droit de demander le retour des produits endommagés avant de les échanger. Au titre de la présente garantie, Bene assume exclusivement les coûts associés à la réparation du vice des sièges et des meubles de la marque « Bene » et « Bene PARCS », mais n'est en aucun cas responsable des coûts directs ou indirects consécutifs, ou des frais judiciaires.

Dispositions diverses

Dans le cas où Bene refuserait la prestation de garantie, les droits du client résultant de la présente garantie prendraient fin dans les six mois à compter de la réception de la déclaration de refus de Bene. La présente garantie est la seule voie de recours envers Bene dans le cas de produits endommagés, à l'exclusion d'autres garanties que le revendeur agréé Bene ait pu accorder. La garantie n'est plus valable si le client fait valoir auprès d'une filiale de Bene ou d'un revendeur agréé Bene le droit de garantie légale ou contractuelle.

Les conditions de garantie sont valables sauf avis contraire.

Édition janvier 2012